



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/54  
19 novembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage (GRRF)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE ROULEMENT  
ET DE FREINAGE (GRRF) SUR SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

(6-8 octobre 2003)

1. Le GRRF a tenu sa cinquante-quatrième session du 6 au 8 octobre 2003 sous la présidence de M. I. Yarnold (Royaume-Uni). Des experts des pays ci-après ont participé aux travaux en application de l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Thaïlande. Un représentant de la Commission européenne (CE) a également participé ainsi que des experts des organisations non gouvernementales ci-après: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des fabricants de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVÉR). Sur l'invitation spéciale du Président, des experts de l'organisation non gouvernementale suivante: Comité de liaison des constructeurs de carrosserie et remorques (CLCCR) ont aussi participé.

2. Les documents distribués sans cote pendant la session sont indiqués à l'annexe 1 du présent rapport.

#### ÉLECTION DU BUREAU

3. La session a commencé par l'élection du Président du GRRF pour la session et pour l'année 2004. Sur proposition de l'expert de la France, M. Ian Yarnold du Royaume-Uni a été élu Président à l'unanimité. M. Yarnold, appréciant la confiance ainsi témoignée par les participants, a été élu à l'unanimité Président du GRRF. M. Yarnold a remercié le GRRF ainsi que le groupe pour son élection.

#### RÈGLEMENTS n° 13 ET 13-H (FREINAGE)

##### a) Actualisation

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/8; TRANS/WP.29/GRRF/2003/9; TRANS/WP.29/GRRF/2003/11; TRANS/WP.29/GRRF/2003/18; TRANS/WP.29/GRRF/2003/21; TRANS/WP.29/GRRF/2003/22; TRANS/WP.29/GRRF/2003/23; TRANS/WP.29/GRRF/2003/26; document informel n° 2 de l'annexe 1 au présent rapport.

4. Sur la demande de l'expert du Danemark, le GRRF a renvoyé à sa prochaine session l'examen du document TRANS/WP.29/GRRF/2003/8. L'expert du Danemark a proposé de rédiger une version révisée du document sur lequel le débat pourrait se fonder.

5. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel n° 2 qui remplace le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/9. Pour faciliter l'examen de cette proposition, il a été demandé au secrétariat de le distribuer avec une cote officielle à la cinquante-cinquième session.

6. En ce qui concerne les systèmes de commande des freins à ressort, le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/26, comprenant aussi les propositions contenues dans le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/11, a été adopté, le mot «inopiné», figurant dans la proposition relative au paragraphe 3.3 b) de l'annexe 8 du règlement n° 13, étant supprimé. Il a été demandé au secrétariat de communiquer cette proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils les examinent au cours de leurs sessions de mars 2004 en tant que projet de supplément 9 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13, y compris les amendements adoptés à la cinquante et unième session (TRANS/WP.29/GRRF/51, annexe 2).

7. Le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/18 a été adopté. Le GRRF est convenu de communiquer la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004 en tant qu'élément supplémentaire du projet de supplément 9 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13.

8. Le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/21 a été adopté. Le GRRF est convenu de communiquer la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004 en tant que projet de rectificatif 1 au supplément 7 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13.

9. Le GRRF a examiné et adopté les documents TRANS/WP.29/GRRF/2003/22 pour le Règlement n° 13-H et TRANS/WP.29/GRRF/2003/23 pour le Règlement n° 13. Le Secrétaire a confirmé que le paragraphe 5.2.18.1.1 ne figurait pas dans la version officielle du Règlement 13-H. L'adoption du document TRANS/WP.29/GRRF/2003/22 aboutirait à rétablir ce paragraphe. Au paragraphe 2.6 de l'annexe 18 du document TRANS/WP.29/GRRF/2003/23, le mot «etc.» a été supprimé et la phrase s'achève après le mot «optique». Les amendements supplémentaires suivants au paragraphe 3.3.3 de l'annexe 18 du Règlement n° 13 et au paragraphe 3.3.3 de l'annexe 8 du Règlement n° 13-H ont été adoptés:

Paragraphe 3.3.3, modifier comme suit:

«...liaisons de transmission électriques, d'un diagramme des fibres optiques pour les liaisons optiques, d'un plan de tuyauterie...»

10. Le secrétariat a été prié de communiquer les propositions susmentionnées, telles que modifiées, au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils les examinent à leurs sessions de mars 2004 en tant que rectificatif 3 au supplément 6 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13 et en tant que rectificatif 1 au supplément 2 au Règlement n° 13-H.

11. Le GRRF a adopté une proposition à inclure dans le projet de rectificatif 3 au supplément 6 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13, telle qu'elle figure ci-dessous. Il est convenu de communiquer le rectificatif au WP.29 et à l'AC.1 afin qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004.

Annexe 12,

Paragraphe 2.4.9.1, modifier comme suit la formule:

$$" M = \rho_r'(p_r - p_{or}) "$$

Annexe 12, appendice 4, paragraphe 5.6.1.2, modifier comme suit la formule:

$$" p^* / p_{\max}' = \dots\dots\dots " "$$

b) Facilitation de l'essai des véhicules en circulation

Document: TRANS/WP.29/2003/95.

12. Le GRRF a noté que les propositions relatives aux dispositions transitoires à inclure dans le Règlement n° 13, adopté à sa cinquante-troisième session (TRANS/WP.29/2003/95) seraient soumises au WP.29 et à l'AC.1, en vue de leur examen à leur prochaine session en novembre 2003, en tant que rectificatif 1 au supplément 8 à la série 09 d'amendements au Règlement n° 13.

13. Le GRRF a eu un échange de vues sur le moyen le plus approprié d'indiquer l'épaisseur minimale autorisée du disque de frein et le diamètre maximal du tambour de frein, par marquage ou au moyen d'indicateurs d'usure. L'expert du Royaume Uni a annoncé qu'il communiquerait une proposition pour la prochaine session. L'expert de l'OICA a été prié de faire connaître le

point de vue des constructeurs concernant les délais nécessaires à l'adoption de marquages/indicateurs d'usure pour les nouveaux véhicules.

c) Allumage des feux stop

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/25; documents informels n° 11 et 11/Rev.1 de l'annexe 1 au présent rapport.

14. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/25 et les documents informels n° 11 et 11/Rev.1 proposant des amendements à celui-ci.

15. Un échange de vues prolongé a porté sur la limite de  $2,2 \text{ m/s}^2$  générant le signal nécessaire à l'allumage des feux stop en cas de «freinage continu» et sur sa mesure à une vitesse de 80 km/h. Toutefois le GRRF n'est pas parvenu à un accord sur ce point.

16. Concernant l'activation du système de freinage de service par le «freinage à commande automatique», le GRRF est convenu de continuer d'examiner à sa prochaine session la limite de vitesse proposée de 50 km/h et la désactivation du signal au-dessous de  $0,7 \text{ m/s}^2$  de décélération. Les participants ont aussi considéré comme acceptable que le signal ne soit pas exigé en cas de «freinage sélectif» et qu'on laisse aux constructeurs le soin de décider quand la manœuvre de freinage doit être considérée comme «sélective» ou «à commande automatique».

17. Le GRRF est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. L'expert du Japon a été prié de réviser, en coopération avec les experts des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ses propositions et de les communiquer au GRRF.

d) Compatibilité de freinage des poids lourds

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/3; TRANS/WP.29/GRRF/2003/4; TRANS/WP.29/GRRF/2003/5; TRANS/WP.29/GRRF/2003/29; document informel n° 16 de l'annexe 1 au présent rapport.

18. Le GRRF a confirmé qu'il était en accord avec les propositions communiquées par le groupe informel (TRANS/WP.29/GRRF/2003/3, TRANS/WP.29/GRRF/2003/4 et TRANS/WP.29/GRRF/2003/5). Le GRRF a adopté également les propositions reproduites dans les documents TRANS/WP.29/GRRF/2003/29 et TRANS/WP.29/GRRF/2003/53, annexe 3. Il a aussi reconnu que les propositions adoptées devaient être assorties de dispositions transitoires pendant environ deux ans et que l'expert de l'OICA devrait communiquer en temps utile pour la prochaine session du GRRF un texte correspondant. L'expert de l'Italie a soulevé un point particulier. Après un bref débat, il lui a été demandé de réviser le document informel n° 16 et de le communiquer au secrétariat en temps utile pour qu'il puisse être examiné à la prochaine session du GRRF en tant que document officiel.

## FREINAGE DES MOTOCYCLES

a) Harmonisation des prescriptions relatives au freinage des motocycles

Document: Document informel n° 10 de l'annexe 1 au présent rapport.

19. L'expert du Canada a informé le GRRF des résultats de la réunion tenue en Italie, en juillet 2003, pour élaborer le règlement technique mondial (rtm) relatif aux systèmes de freinage des motocycles (document informel n° 10). Le GRRF a invité ses experts à apporter leur contribution aux travaux de ce groupe informel et de communiquer toutes les statistiques d'accidents qui pourraient s'avérer pertinentes. L'expert de l'Inde a fait part de son intention de participer à la prochaine réunion du groupe. L'expert de l'IMMA a rappelé que son organisation était intéressée par ces travaux et il a manifesté l'intention de présenter des propositions au groupe informel. L'expert du Canada tiendra le GRRF au courant de l'état d'avancement des travaux du groupe informel.

#### RÈGLEMENT n° 90 (Garnitures de freins de rechange)

##### Évolution récente

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/18; TRANS/WP.29/GRRF/2003/6; documents informels n°s 5 et 6 de l'annexe 1 au présent rapport.

20. Ayant obtenu l'accord du WP.29, le GRRF a décidé de charger un groupe informel d'étudier l'actualisation du Règlement n° 90 à la lumière de l'expérience acquise depuis sa mise en application. L'expert du FEMFM a accepté de présider ce groupe. Le groupe définira son mandat et le soumettra pour approbation au GRRF. Les experts de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, de la République tchèque et du Royaume-Uni ont fait part de leur intention de participer à ses travaux. Le CLEPA tiendra le Président du groupe informel quant à la possibilité pour son association de participer à ses travaux et d'assumer les tâches de secrétariat. Tenant compte de la contribution déjà apportée par l'expert de la Fédération de Russie, le GRRF a estimé que la participation de l'expert de la Fédération de Russie aux travaux du groupe informel serait hautement souhaitable.

21. Le groupe informel a été prié d'examiner notamment les documents déjà communiqués et de présenter au GRRF un document de synthèse en vue de son examen à la prochaine session. Les principaux thèmes à examiner par le groupe informel seraient les suivants:

- la capacité de l'équipement de mesure actuel,
- la vitesse d'essai et
- le matériau à essayer.

#### RÈGLEMENT n° 111 (Tenue de route et stabilité des véhicules)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/14; TRANS/WP.29/GRRF/2003/15; document informel n° 12 de l'annexe 1 au présent rapport.

22. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/14, contenant des propositions concernant l'angle d'inclinaison et l'essai d'inclinaison. L'expert du Japon a présenté le document informel n° 12, avec des observations portant sur la proposition russe. Malgré un débat prolongé, la proposition russe n'a pas été approuvée par l'ensemble des membres du GRRF. L'une des principales objections a consisté en ceci qu'un réservoir complètement rempli d'eau pour l'essai mettrait le véhicule en situation de surcharge. Enfin, il a été décidé de poursuivre la discussion à la prochaine session.

L'expert du Royaume-Uni communiquera ses propositions relatives à l'essai à l'expert de la Fédération de Russie, lui permettant ainsi de modifier en conséquence sa proposition et de présenter un document révisé pour la prochaine session. L'expert de l'OICA présentera les problèmes rencontrés par les fabricants pour définir le centre de gravité des véhicules. Des experts des pays qui appliquent le Règlement n° 111 ont été priés de faire part au GRRF de leur expérience concernant l'application de ce règlement.

23. La proposition de l'expert de la Fédération de Russie d'inclure dans le Règlement des spécifications applicables à l'angle de roulis (TRANS/WP.29/GRRF/2003/15) n'a été appuyée par aucun participant et a été retirée de l'ordre du jour du GRRF.

#### RÈGLEMENT n° 79 (Équipement de direction)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2002/5/Rev.1; TRANS/WP.29/GRRF/2002/24 et Add.1; TRANS/WP.29/GRRF/2003/19; documents informels n<sup>os</sup> 3, 9, 18, 19 et 21 de l'annexe 1 au présent rapport.

24. Le GRRF a procédé à un échange de vues sur les observations reçues au sujet du document TRANS/WP.29/GRRF/2002/5/Rev.1.

25. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel n° 21 et déclaré que les autorités compétentes de son pays ne pouvaient accepter la «direction à commande automatique» ni la possibilité d'une homologation nationale des «systèmes de direction autonome».

26. L'expert de la Fédération de Russie a estimé (document informel n° 19) qu'il conviendrait de mettre au point une méthode d'évaluation de l'influence des systèmes de commande électronique sur la sécurité active et passive du véhicule.

27. L'expert du CLEPA a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/19 et le document informel n° 9.

28. L'expert de l'OICA a insisté sur la nécessité de définir d'urgence des prescriptions appropriées pour les systèmes de «direction à commande automatique» qui ont déjà été mis au point par les fabricants mais qui ne sont pas encore pris en compte dans le règlement n° 79.

29. L'expert de l'Allemagne a accepté de tenir compte des observations faites pendant la session (voir par. 25 à 28 ci-dessus) et de mettre à jour le document TRANS/WP.29/GRRF/2002/5/Rev.1 en vue de son examen à la session de février 2004.

30. Les amendements proposés à la procédure d'essai et à l'évaluation de l'effort à la commande de direction (TRANS/WP.29/GRRF/2002/24 et Add.1 et document informel n° 3) n'ont été appuyés par aucune délégation et le GRRF est convenu de ne pas poursuivre l'examen de ces documents.

31. Le GRRF a suivi avec intérêt la présentation du document informel n° 18 par l'expert de la Fédération de Russie. Il lui a été demandé d'étendre ses propositions aux voitures particulières et de les présenter au GRRF en tant que document officiel en vue de leur examen à la prochaine session.

## PNEUMATIQUES

Document: Document informel n° 13 de l'annexe au présent rapport.

32. Le GRRF a pris note, en l'en remerciant, des informations fournies par l'expert des États-Unis d'Amérique sur la situation relative aux procédures d'élaboration de règlements dans son pays (document informel n° 13). Sur la demande de l'expert de l'ETRTO concernant les pneumatiques de motocycles, l'expert des États-Unis d'Amérique a confirmé qu'il existait déjà une méthode d'essai et qu'elle pouvait être utilisée, mais que les prescriptions d'étiquetage étaient encore en cours d'élaboration.

a) Essai d'adhérence des pneumatiques

Document: Document informel n° 14 de l'annexe 1 au présent rapport.

33. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel n° 14 proposant des amendements au Règlement n° 30 pour y inclure des prescriptions relatives à l'adhérence sur surface mouillée pour les voitures particulières. Il a expliqué que ce document avait pour objet de mettre le GRRF au courant de l'état des travaux du groupe informel et qu'un document révisé devait être établi pour la prochaine session. Le débat général qui a suivi a porté sur le marquage des pneumatiques, les familles de types de pneumatiques, la procédure d'homologation et les prescriptions relatives à la conformité de la production. Il n'y a pas eu d'accord sur ces questions, mais le GRRF est convenu en général que les nouvelles propositions devraient être considérées comme une nouvelle série d'amendements au Règlement. En ce qui concerne l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule pour les essais, le GRRF n'est pas parvenu à un accord. Le groupe informel a été prié d'établir un document à jour en vue de son examen à la prochaine session du GRRF.

b) Règlement n° 30 (Pneumatiques)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/10; TRANS/WP.29/GRRF/2003/17; TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1; document informel n° 20 de l'annexe 1 au présent rapport.

34. Le GRRF a procédé à un échange de vues général sur la proposition de l'expert de la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/GRRF/2003/10, TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1 et document informel n° 20) concernant la résistance au roulement des pneumatiques et une méthode d'essai pour la mesurer. La principale question posée concernait la nécessité et l'intérêt de mesurer la résistance au roulement du point de vue de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Le GRRF a estimé qu'avant d'examiner cette proposition, les fabricants de pneumatiques devraient l'informer de leurs travaux visant à réduire la résistance au roulement. Le débat sera repris à la prochaine session.

35. Le GRRF a adopté le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/17 et est convenu de le communiquer au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004 en tant que rectificatif 1 au supplément 10 à la série 02 d'amendements au règlement n° 30.

c) Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/2/Rev.1; TRANS/WP.29/GRRF/2003/10; TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1; document informel n° 15 de l'annexe 1 au présent rapport.

36. Le GRRF a examiné et adopté les amendements proposés aux Règlements n° 54 et 109 (TRANS/WP.29/GRRF/2003/2/Rev.1) avec l'amendement du paragraphe 5.7 dans lequel à la première, la seconde et la cinquième lignes le mot «pneumatique» doit être remplacé par «type de pneumatique» et à la troisième ligne les mots supprimés «ou un code de vitesse différent» doivent être rétablis. Il a été convenu de présenter cette proposition telle que modifiée au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004 en tant que projet de supplément 16 au Règlement n° 54 et en tant que projet de supplément 2 au Règlement n° 109.

37. Le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° 15 sous une cote officielle en vue de son examen à la prochaine session.

38. Le GRRF a noté que la question de la résistance au roulement (TRANS/WP.29/GRRF/2003/10; TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1) avait été examinée au titre du point concernant le Règlement n° 30 (voir par. 34 ci-dessus).

d) Règlement n° 64 (Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/17/Rev.2; document informel n° 2 de la cinquante-troisième session du GRRF.

39. Après un bref débat consacré à la prescription proposée pour les pneumatiques conçus pour «rouler à plat» et les pneumatiques «directionnels», le GRRF a renvoyé à sa prochaine session un examen plus poussé de la question. L'expert de l'ISO tiendra le GRRF au courant de l'état d'avancement des travaux de son organisation dans ce domaine.

e) Règlement n° 108 (Pneumatiques rechapés)

40. Faute de temps, l'examen de ce point a été renvoyé à la prochaine session.

f) Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires)

41. L'expert du BIPAVER a regretté que le WP.29 ait décidé de ne pas accepter les enveloppes dépourvues de la mention «E» ou «e» dans les processus de rechapage réglementés par la CEE-ONU. Il a déclaré que les enveloppes japonaises étaient utilisées depuis de nombreuses années avec de bons résultats pour combler les déficits d'approvisionnements européens en enveloppes. Il a aussi mentionné que les propositions présentées par le BIPAVER dans le document TRANS.WP.29/GRRF/2003/13 auraient assuré et démontré qu'un rechapage réalisé sur une telle enveloppe conformément au Règlement n° 109 présenterait la même qualité élevée qu'un rechapage effectué sur une enveloppe d'origine européenne. Il a aussi exprimé l'espoir que cette question et cette perspective pourraient être examinées à nouveau à une date ultérieure.



42. Le GRRF a demandé au secrétariat de distribuer le document informel n° 17 sous une cote officielle en vue de son examen à la session de février 2004.

g) Rôle des pneumatiques dans les accidents d'automobiles et de motocycles

43. Faute de temps l'examen de ce point a été renvoyé à la prochaine session.

h) Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/24; TRANS/WP.29/GRRF/2003/28; document informel n° 8 de l'annexe 1 au présent rapport.

44. Le GRRF a adopté la proposition du document TRANS/WP.29/GRRF/2003/24 tel que modifié par le document informel n° 8 et reproduit dans l'annexe 2 au présent rapport. Le secrétariat a été prié de communiquer ce document au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004, en tant que supplément 3 au Règlement n° 106.

45. Le GRRF a adopté le document TRANS/WP.29/GRRF/2003/28 et est convenu de le communiquer au WP.29 et à l'AC.1 pour qu'ils l'examinent à leurs sessions de mars 2004, en tant que projet de rectificatif 1 au supplément 2 au Règlement n° 106.

#### QUESTIONS DIVERSES

a) Proposition de nouveau règlement relatif aux systèmes électroniques complexes

Document: TRANS/WP.29/GRRF/2003/27.

46. L'expert de l'Allemagne a présenté une proposition (TRANS/WP.29/GRRF/2003/27) de nouveau projet de règlement visant à réunir dans un seul règlement l'homologation de tous les systèmes électroniques complexes au lieu d'ajouter des prescriptions à leur sujet dans différents règlements. Au cours d'un échange de vues général, plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant le fait qu'un élément de véhicule soit homologué sans que l'on vérifie son influence une fois incorporé au véhicule. Il a aussi été mentionné que les systèmes électroniques complexes pourraient concerner des pièces de véhicules relevant de la compétence d'autres groupes de travail et que dans de tels cas le WP.29 devrait se prononcer sur la façon de procéder. Le GRRF est convenu de poursuivre l'examen de cette proposition à sa prochaine session.

b) Déclaration de conformité relative à une version (antérieure) d'un règlement CEE spécifique

Document: TRANS/WP.29/2003/44.

47. Concernant cette proposition, l'expert du Royaume-Uni a estimé que cette déclaration pourrait être acceptée si le règlement ne comportait aucune interdiction concernant l'homologation conformément à une version antérieure. L'expert du Japon a fait part de ses doutes quant à l'acceptation de cette proposition qui risquait de créer une règle applicable de façon différente à un même objet. L'expert de la Hongrie a dit qu'il pouvait accepter une telle déclaration pour des véhicules spéciaux (petites séries, etc.). Il a été précisé que la déclaration

avait pour but d'offrir à des pays qui n'étaient pas des Parties contractantes à l'Accord de 1958 de garantir un certain niveau de performance pour les véhicules devant être immatriculés sur leur territoire. Le GRRF est convenu de poursuivre l'examen de cette proposition à sa prochaine session.

c) Règlement n° 55 (Dispositifs d'attelage)

Document: Document informel n°7 de l'annexe 1 au présent rapport.

48. Le GRRF a eu un échange de vues sur la proposition présentée par l'expert de l'ISO (document informel n° 7) sur les limites d'usure des dispositifs d'attelage et a estimé que cette question devrait être traitée dans le cadre de l'accord de 1997. Il a été demandé aux experts de prendre en considération ce document lorsqu'ils traiteraient de la question du projet de règle n° 2 à annexer au présent accord.

d) Projet de règle n° 2 à annexer à l'Accord de 1997

Document: TRANS/WP.29/2003/16.

49. Le GRRF a demandé à ses experts d'approuver la proposition ou de présenter leurs observations en temps utile avant la prochaine session au cours de laquelle le débat sera repris.

#### HOMMAGE À M. G. HARVEY

50. Le GRRF a remercié M. G. Harvey, son expert et ancien président, pour sa contribution considérable aux travaux du GRRF depuis 1989 et il lui a souhaité tout le succès voulu dans ses nouvelles fonctions.

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

51. Le GRRF n'a pas examiné l'ordre du jour provisoire éventuel de sa cinquante-cinquième session qui se tiendra à Genève, du 3 février (9 h 30) au 6 février (17 h 30) 2004. Il a été convenu que le Président, conjointement avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour<sup>1, 2, 3</sup>.

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, tous les documents officiels ainsi que les documents informels distribués par courrier avant la session ou affichés sur le site Web de la CEE-ONU (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>) ne sont plus distribués en salle. Les représentants sont donc priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents.

<sup>2</sup> Compte tenu des nouvelles dates adoptées à la cent trente et unième session du WP.29, la cinquante-cinquième session du GRRF commencera par un examen des points relatifs aux pneumatiques.

<sup>3</sup> À la demande de plusieurs experts, la proposition d'un projet de règlement sur les roues sera inscrite au projet d'ordre du jour.

Annexe 1

LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS DISTRIBUÉS SANS COTE  
PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1 et 1/Add.1	Secrétariat		A	Programme proposé de la réunion
2.	ETRTO	1.1	A	Draft amendment to Regulation No. 13 (Braking)
3.	Pologne	5.	A	Draft amendments to Regulation No. 79 (Steering equipment)
4.	Commission européenne	6.7	A	Commission study on motor vehicles tyres and related aspects
5.	FEMFM	3.	A	Draft amendments to Regulation No. 90 (Replacement brake linings)
6.	FEMFM	3.	A	Draft amendments to Regulation No. 90 (Replacement brake linings)
7.	ISO	8.3	A	Proposal on wear limits for mechanical coupling components to be included in regulation No. 55 (Coupling devices)
8.	ETRTO	6.8	A	Draft amendments to Regulation No 106 (Agricultural tyres)
9.	CLEPA	5.	A	Draft amendments to Regulation No. 79 (Steering equipment)
10.	Canada	2.	A	Harmonization of motorcycle

				braking requirements
11.	Japon	1.3	A	Draft amendments to document TRANS/WP.29/GRRF/2003/25
12.	Japon	4.	A	Draft amendments to document TRANS/WP.29/GRRF/2003/15
13.	États-Unis	6.	A	Status of tyre rulemaking actions
14.	Royaume-Uni	6.2	A	Draft amendments to Regulation No. 30 in order to incorporate requirements for wet grip
15.	ETRTO	6.3	A	Draft amendment to Regulation No. 54 (Tyres for commercial vehicles)
16.	Italie	1.4	A	Proposal for draft amendments to document TRANS/WP.29/GRRF/2003/29
17.	France	6.6	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 109
18.	Fédération de Russie	4.	A	Dynamic lateral stability test procedure
19.	Fédération de Russie	5.	A	Draft amendments to Regulation No. 79
20.	Fédération de Russie	6.2 et 6.3	A/R	Methods of measuring rolling resistance
21.	Allemagne	5.	A	Statements on electronic steering

---

Annexe 2

## AMENDEMENTS ADOPTÉS AU DOCUMENT TRANS/WP.29/GRRF/2003/24

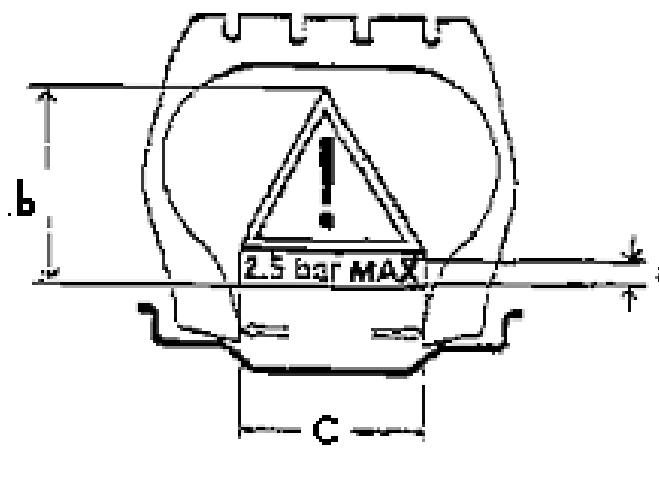
Annexe 5, tableau 1, note 1, modifier comme suit:

«... sur les flancs du pneumatique: «F-1» ou «F-2».

Annexe 7, partie B, texte, supprimer les mots «ou F-3».

Annexe 7, partie C, supprimer la correction proposée du tableau.

Annexe 11, remplacer le pictogramme par le suivant:



Annexe 3

## GROUPES INFORMELS SPÉCIAUX DU GRRF

<u>Nom</u>	<u>Président</u>	<u>Personne à contacter</u>
Pneumatiques	M. I. Yarnold Tél.: (+44-20) 7944-2086 Fax: (+44-20) 7944-2069 E-mail: <a href="mailto:ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk">ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk</a>	<sup>1</sup> Tél.: Fax: E-mail
Direction	M. U. Schneider Tél.: (+49 7031) 647 32 Fax: (+49 7031) 647 59 E-mail: <a href="mailto:ulrich.schneider@tuev-sued.de">ulrich.schneider@tuev-sued.de</a>	<sup>1</sup> Tél.: Fax: E-mail
Garnitures de freins	M. W. Rothmann Tél.: (+49-2171) 501-577 Fax: (+49-2171) 501-530 E-mail: <a href="mailto:wrothmann@tmdfriction.com">wrothmann@tmdfriction.com</a>	<sup>1</sup> Tél.: Fax: E-mail

-----

---

<sup>1</sup> À déterminer.